



Contrôle parlementaire de l'administration
CH-3003 Berne
T 058 322 97 99

pvk.cpa@parl.admin.ch
www.parlament.ch/fr/cpa

Août 2026

Préparation des décisions dans le système collégial

Informations sur l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) réalisée sur mandat de la Commission de gestion (CdG) du Conseil national

Thème



Le Conseil fédéral prend ses décisions en autorité collégiale et en assume collectivement la responsabilité. Il traite chaque année plus de 3000 affaires lors de ses séances. Les processus de préparation des séances visent à garantir que la plupart des affaires aient fait l'objet de toutes les clarifications nécessaires avant leur examen et que le Conseil fédéral puisse se concentrer sur les questions dont les membres du gouvernement souhaitent encore discuter. La Chancellerie fédérale (ChF) épaula le Conseil fédéral et les départements pour l'ensemble de cette procédure.

L'une des difficultés rencontrées est que certaines affaires sont très complexes et que le Conseil fédéral doit parfois prendre ses décisions dans l'urgence. On peut se demander si les processus de préparation actuels lui permettent aussi de prendre des décisions éclairées dans ce genre de situations. Régulièrement, la question de savoir dans quelle mesure les départements et les offices respectent les directives et comment ils s'y prennent pour gérer les divergences soulève également des critiques.

Mandat et questions



En janvier 2026, les CdG ont chargé le CPA d'évaluer la préparation des décisions dans le système collégial. La sous-commission DFJP/ChF de la CdG du Conseil national, compétente en la matière, a décidé que le CPA devrait répondre aux questions suivantes :

1. Les directives relatives à la préparation des affaires du Conseil fédéral sont-elles opportunes ?
 2. La ChF s'acquitte-t-elle de manière opportune de ses tâches en matière de préparation des séances du Conseil fédéral ?
 3. Les départements et les offices appliquent-ils les procédures de préparation des décisions de manière opportune ?
 4. Les départements et les offices gèrent-ils de manière opportune les divergences qui apparaissent dans le cadre de la préparation des décisions ?
-



Méthode



- **Évaluation de données chiffrées** relatives aux affaires et aux séances du Conseil fédéral (par ex. nombre d'affaires, durée)
- **Enquête en ligne** auprès des personnes de l'administration fédérale impliquées dans les consultations des offices et les procédures de corapport (mandat externe confié à PrivatePublicConsulting GmbH (PPC))
- **Analyse documentaire** des directives et des processus émanant de la ChF, des secrétariats généraux et des offices ; analyse de la gestion des divergences pour une sélection d'affaires du Conseil fédéral
- **Entretiens** avec des collaborateurs et collaboratrices de la ChF et de l'administration

Calendrier



- **D'ici début 2027** : collecte et analyse de données
- **Juin 2027** : consultation de la ChF et des départements sur le projet de rapport du CPA
- **Automne 2027** : envoi du rapport d'évaluation du CPA à la sous-commission de la CdG

La CdG du Conseil national tire les conclusions politiques du rapport d'évaluation et formule, le cas échéant, dans un rapport distinct, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. Elle décide en outre si les rapports sont publiés.

À propos de nous



Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène, sur mandat des CdG et d'autres commissions parlementaires, des enquêtes scientifiques indépendantes.

Le CPA a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération. Il peut obtenir d'eux tout document ou renseignement nécessaire. Le secret de fonction ne peut pas lui être opposé. Le CPA peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement et art. 153 de la loi sur le Parlement).

Le CPA se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (058 322 97 99, pvk.cpa@parl.admin.ch).

Pour en savoir plus sur le CPA, consultez le site www.parlament.ch/fr/cpa.
